



# LETTRE D'INFORMATION

du SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

5 rue du 8 mai- 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - Tél. 03 71 95 00 01- administration@sesam21.fr- www.sesam21.fr

## MARS 2022

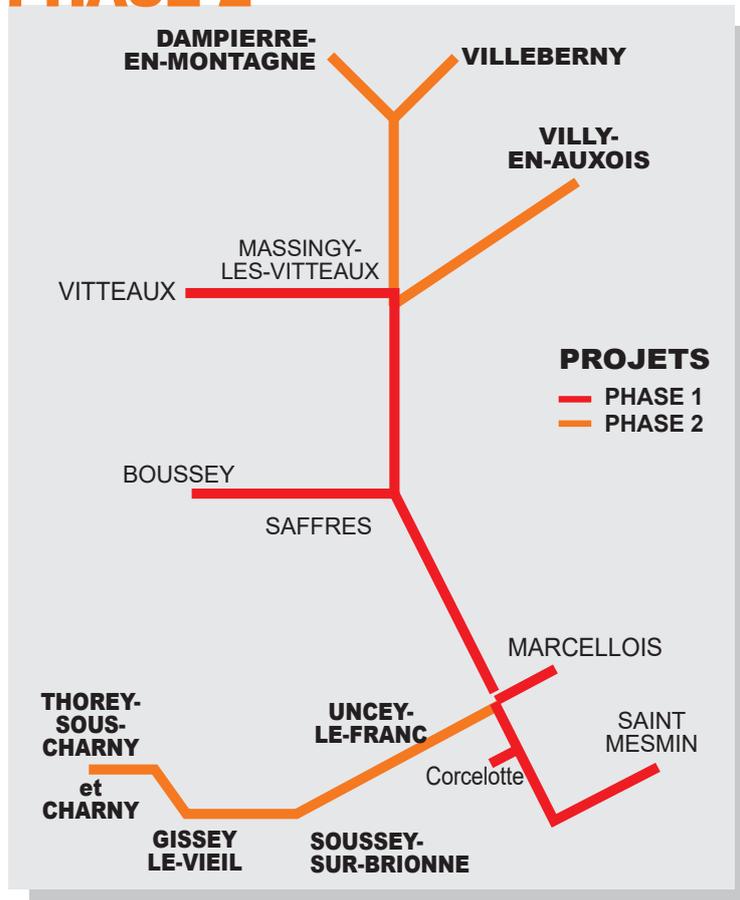
## DES TRAVAUX POUR SECURISER et DIVERSIFIER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Après une première tranche réalisée en 2021 qui a permis de sécuriser l'alimentation en eau potable de Massingy-les-Vitteaux, Saffres, Boussey, Marcellois, Avosnes et St-Mesmin, le SESAM vient de lancer la seconde tranche qui va permettre de sécuriser Dampierre-en-Montagne, Villeberny, Villy-en-Auxois, Uncey-Le-Franc, Soussey-sur-Brionne, Gisseyle-Vieil, Thorey-sous-Charny et Charny.

De nouvelles canalisations vont être posées entre les réseaux existants. Dans un premier temps, l'eau « de secours » pourra venir de Vitteaux, Ledavrée (Clamerey) ou de Pont-et-Massène.

D'ici quelques années, le secours pourra être assuré par Grosbois-en-Montagne.

## PHASE 2



## LES AIDES FINANCIERES

Financé par



Agence de l'Eau Seine Normandie	Conseil Départemental de Côte d'Or	Etat (DETR)	SESAM	TOTAL
1 060 345 €	542 484 €	200 000 €	909 591 €	2 712 420 €

**Il n'y aura pas d'impact sur le prix de l'eau. Les élus ont voté le maintien de son tarif.**

## REGLEMENTATION Forages domestiques

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique **doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie**. Il s'agit des prélèvements (inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an) et des rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

**Deux raisons essentielles justifient la déclaration des forages domestiques :**

- la déclaration vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages. Mal réalisés, les ouvrages de prélèvement peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation ;
- l'usage d'une eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut contaminer le réseau public si, à l'issue d'une erreur de branchement par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés. Leur disconnexion est alors obligatoire.